

**AVIS PUBLIC**

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE R2024-03-074**

**(art. 111 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19))**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024 LA RÉSOLUTION SUIVANTE :

**Résolution de contrôle intérimaire découlant de la révision du plan  
d'urbanisme**

CETTE RÉSOLUTION ENTRE EN VIGUEUR IMMÉDIATEMENT ET EST ANNEXÉE AU PRÉSENT AVIS POUR EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE. ELLE PEUT ÉGALEMENT ÊTRE CONSULTÉE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE

**DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 7 mars 2024**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.  
Directeur général  
et greffier-trésorier**

**Certificat de publication au verso**

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François-Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca) et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 7 mars 2024 entre 9 h et 17 h.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7<sup>e</sup> jour de mars 2024.**



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.**  
Directeur général  
et greffier-trésorier

Extrait de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 6 mars 2024 à 19 h 30 à laquelle étaient présents monsieur Louis Freyd, maire, ainsi que les conseillers suivants, savoir :

Daniel Richer

Karine Séguin

Evens Landreville-Nadeau

Marie-France Bouchard

Jean-François Gauthier

Le conseiller, monsieur Michel Bernier était absent.

Le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, était également présent.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-074

### Résolution de contrôle intérimaire découlant de la révision du plan d'urbanisme

**ATTENDU** que la MRC de Joliette a adopté le 27 novembre 2019 le règlement numéro 469-2019 contenant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette et que celui-ci est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté séance tenante un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU** que le maintien en vigueur des usages et densités en respect des règlements d'urbanisme en vigueur peut compromettre les orientations et objectifs du projet de plan d'urbanisme révisé déposé séance tenante ;

**ATTENDU** que certaines de ces normes sont figurées au contenu normatif minimal du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette auquel la Municipalité doit se conformer ;

**ATTENDU** que certaines de ces normes sont plus sévères que le contenu minimal du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette et seront soumises en consultation publique, mais apparaissent essentielles au conseil pour assurer un développement durable de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** que jusqu'à ce qu'un règlement de contrôle intérimaire soit adopté pour la période nécessaire à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme révisé et des règlements d'urbanisme déposés en projet et premiers projets séance tenante, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée en vertu de l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge essentiel de s'assurer que certaines normes de morcellement ou de densité dans des secteurs déterminés soient respectées afin de ne pas compromettre les orientations et les objectifs proposés dans le projet de plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme révisés ;

**ATTENDU** que cet effet de gel s'ajoute à celui créé par le *règlement 661-2023 découlant de réviser prochainement le plan d'urbanisme* adopté le 7 septembre 2023 ;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par monsieur Daniel Richer  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**D'ADOPTER** la présente résolution concernant le contrôle intérimaire à l'effet :

D'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, et ce, sous réserve des exceptions prévues à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que cette interdiction soit levée si la demande de permis de construction, de lotissement, de certificat d'autorisation ou d'occupation, respecte à la fois les règles les plus sévères d'un règlement d'urbanisme présentement en vigueur et des projets de règlement de zonage (673-2024), de lotissement (674-2024) et de construction (675-2024) adoptés en premiers projets séance tenante.

Les projets de règlements de zonage (673-2024), de lotissement (674-2024) et de construction (675-2024) adoptés séance tenante font partie intégrante de la présente résolution de contrôle intérimaire comme si au long reproduit.

La présente résolution de contrôle intérimaire s'applique à toutes les catégories d'activités et à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

**DE DÉCRÉTER** que la présente résolution de contrôle intérimaire s'applique à toutes les catégories d'usages et à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie, et ce, avec effet immédiatement, soit ce mercredi 6 mars 2024 à 20 h 21.

Adoptée

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Ce 7 mars 2024



**Me François Alexandre Guay, L.L.M. Fisc.  
Directeur général et greffier-trésorier**

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le conseil.